



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2022-073

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2022

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

82-2022-08-04-00001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFiP de Tarn-et-Garonne. Fermeture exceptionnelle du Centre des Finances Publiques de Moissac du 29 août au 2 septembre 2022.
(1 page)

Page 3

Maison d'Arrêt de Montauban /

82-2022-08-01-00011 - 2022-08-01-délégation de signature - maison d'arrêt
(10 pages)

Page 5

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2022-08-04-00001

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la DDFiP de Tarn-et-Garonne.

Fermeture exceptionnelle du Centre des
Finances Publiques de Moissac du 29 août au 2
septembre 2022.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne**

Le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances Publiques de Moissac sera fermé à titre exceptionnel du lundi 29 août 2022 au vendredi 2 septembre 2022 inclus.

Article 2 :

Les documents destinés au CDFiP de Moissac reçus les jours où ce service n'est pas ouvert physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Montauban, le 4 août 2022

Par délégation de la Préfète,
Pour le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne
La directrice adjointe,

Delphine SIGNORET.

Maison d'Arrêt de Montauban

82-2022-08-01-00011

2022-08-01-délégation de signature - maison
d'arrêt



**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Maison d'arrêt de Montauban

**Arrêté portant délégation de signature
N°05/2022**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23/01/2018 nommant Monsieur Franck RIVIERE en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montauban ;

Monsieur Franck RIVIERE, Chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montauban ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien LE GOUESBE, Chef des services pénitentiaires de classe normale, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Karine FROMENTIN, Capitaine, chef de détention, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ali NACEUR, Capitaine, adjoint au chef de détention, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Rodolphe MICLO, Major, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Virginie HOARAU, 1^{ère}

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

surveillante, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Mustapha BOUCHEMA**, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Sébastien COUEDEL**, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Maxime EVRARD**, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Tarn-et-Garonne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Montauban, le 1^{er} août 2022

Le chef d'établissement,
Franck RIVIERE



Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
En vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66; R. 234-1) et d'autres textes

ARTICLES		CSP Sébastien LE GUESBE	Capitaine Karine FROMENTIN	Capitaine Ali NACEUR	Major Rodolphe MICLO	1ère surveillante Virginie HOARAU	1 ^{er} surv. Sébastien COUDEL	1 ^{er} surv. Maxime EVARD
Décisions concernées	Visites de l'établissement							
	Autoriser les visites de l'établissements	R.113-66 + D.222-2	X					
	Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.132-1	X	X	X			
	Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R.132-2	X	X	X			
	Elaborer et adopter le règlement intérieur type	R.112-22 + R.112-23	X	X				
	Désigner et convoquer les membres de la CPU	L.211-5	X	X	X			
	Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.113-66	X	X	X	X	X	X
	Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.213-11	X	X	X	X	X	X
	Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.213-2	X	X	X			
	Affecter des personnes détenues malades dans des cellules à proximité de l'unité sanitaire	D.115-5	X	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (Dotation de Première Urgence) en cas d'absence d'un CSP ou d'un officier	R.332-44	X	X	X	X	X	X	
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R.314-1	X	X	X				
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R.322-35	X	X	X				
Mesures de contrôle et de sécurité								
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement signalée	D.215-5	X	X	X	X	X	X	X
Désignation du chef d'escorte et des agents composant l'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D.215-17	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisée définie	R.227-6	X	X	X				

Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R.413-6	X	X	X					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R.413-2	X	X	X					
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D.413-4	X							
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R.411-6	X							
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R.1 à R.25 et R.81 à R.85 du code électoral	R.361-3	X							
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3	X	X	X	X	X	X	X	X
Administratif									
Certifier conforme la copie des pièces et légaliser une signature	D.214-25	X							
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles									
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L.214-6	X	X	X					
Procéder à la réintégration en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'observation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D.424-6	X	X	X					
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L.424-1	X	X	X					
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire	D.214-21	X	X	X					
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	D. 424-24								
Gestion des greffes									
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 du CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L.212-17 L.512-13	X							
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée par la personne libérée	L.212-8 L.512-4	X							
Régie des comptes nominatifs									
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R.332-26	X							
Autoriser le prélevement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R.332-28	X	X	X					
Ressources humaines									
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D.221-6	X	X	X	X	X	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP, après avis des médecins responsables de	D.115-17	X	X	X	X	X	X	X	X

Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaires pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X	
<i>Intervention dans le cadre de l'activité de travail</i>					
Agréer les personnes extérieures chargées d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X			
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X			
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X			
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :					
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 412-1 du code du travail ;					
- Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;					
- Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-2 du code du travail ;					
- Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;	D. 412-72	X			
- Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;					
- Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement					
Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier	D. 412-73	X			
Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi					
<i>Contrat d'implantation</i>					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X			
Résilier le contrat d'implantation conclu avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X			
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	D. 214-25	X			

